

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

ARRETE DU MAIRE N°77/2025
Portant approbation de la mise à jour du
Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du
Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs (DICRIM)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 et L. 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, et son décret d'application n02022-902 en date du 20 juin 2022,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°10 /2021 du 18 septembre 2021 relatif à l'adoption du précédent plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté portant approbation du plan intercommunal de sauvegarde de la communauté de communes SAUER-PECHELBRONN pris en date du 1^{er} août 2025, élaboré en concertation avec les communes membres,

Considérant qu'au regard des risques, les communes peuvent ne pas être en capacité de répondre seules à un évènement majeur ou à une situation de crise, et la nécessité de préparer la réponse aux situations de crise et d'organiser la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale et intercommunale en cas de crise, sous l'autorité du ou des maires concernés et de leur pouvoir de police,

Considérant que la commune de LEMBACH-MATTSTALL-PFAFFENBRONN est exposée à de nombreux risques (technologiques, naturels, pollution, attentat...),

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) répond à l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Considérant qu'une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), est obligatoire au moins tous les cinq ans,

*Considérant que les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ont été approuvées par le Conseil Municipal par **délibération 44/2025 du 17 septembre 2025**,*

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter et d'instituer le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de LEMBACH – MATTSTALL-PFAFFENBRONN et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) modifiés,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la commune de LEMBACH-MATTSTALL-PFAFFENBRONN et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) tel qu'ils ont été définis sont révisés à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils définissent l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

Article 2 :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est consultable sur le site de la Commune ou en version papier en Mairie de LEMBACH, 1 Route de Bitche,

Article 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) feront l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG, ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de WOERTH, ont chacun la charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de la Défense et de Protection Civile de la Préfecture,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (ainsi que les unités territoriales de Haguenau, Woerth et Lembach)
- -Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (DDT)

- Service routier de la CeA de Haguenau et les centres d'entretien et d'intervention de Reichshoffen et Wissembourg,
- La communauté de communes SAUER-PECHELBRONN
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de LEMBACH

Fait à LEMBACH, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire

Christian TRAUTMANN

